

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°75/2018

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
- EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES LIEES AUX
COMPETENCES TRANSFEREES - APPROBATION

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- ✓ Transfert des charges liées aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 :
 - Promotion du tourisme,
 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Transfert des charges depuis le 1^{er} novembre 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Vallauris dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville ».
- ✓ Transfert des charges depuis le 1^{er} janvier 2013 des médiathèques de Villeneuve-Loubet et de Biot dans le cadre de la compétence « lecture publique ».
- ✓ Transfert des charges depuis le 1^{er} janvier 2013 de subventions d'Antibes dans le cadre de la compétence « Habitat Logement ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 décembre 2017 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive.

Conformément au 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette évaluation est validée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le - 1 MAR. 2018

ID : 006-210600383-20180222-2018_02_2-DE

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 11 janvier 2018, le rapport des modalités prévues par le 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 MAR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 28 FEV. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

